

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES**

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

JANVIER - FEVRIER 2015

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 16 mars 2015

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/15/0001 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D ACTE DE DECES ET ABROGEANT LES ARRETES DU 4 OCTOBRE 2010 ET 30 JANVIER 2012.
- ARR/15/0010 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME FABIENNE NICCOLETTI
- ARR/15/0040 ARRÊTÉ ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE A
- ARR/15/0041 ARRÊTÉ ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C
- ARR/15/0042 ARRÊTÉ ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B
- ARR/15/0043 ARRÊTÉ ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
- ARR/15/0078 ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
- ARR/15/0090 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARCEL-PAUL MAGAGNOSC, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES
- ARR/15/0091 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MONSIEUR OLIVIER BURTE, DIRECTEUR DE L'URBANISME
- ARR/15/0092 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GERALD PACARIN, RESPONSABLE ADJOINT DU POLE TECHNIQUE
- ARR/15/0112 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DU 22 MARS 2015 ET ÉVENTUELLEMENT DU 29 MARS 2015

SECURITE PUBLIQUE

- ARR/15/0018 ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "ASIA WOK" SIS Z.I CAMP LAURENT CHEMIN DE LA CAPELLANE
- ARR/15/0036 ARRÊTÉ MODIFICATIF D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MULTI-ACCUEIL LE PETIT MONDE" SIS 40 ESPLANADE JOSIANE CHRISTIN
- ARR/15/0074 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES ACTIVITÉS DE BAINADE EN MER, DE SPORTS NAUTIQUES ET SUBAQUATIQUES, DE NAVIGATION D'ENGINS NON IMMATRICULES DEPUIS LA STATION D'ÉPURATION AMPHITRIA JUSQU'A L'ANSE DES SABLETTES AU DROIT DU CHEMIN REY LE 11 ET 12 FEVRIER 2015.
- ARR/15/0089 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRECHE BABYLAND" SIS 180 ROUTE DE FABREGAS

ARR/15/0095 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BRASSERIE LA SANHA SISE DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN BOULEVARD DE L'EUROPE / **ANNULE**

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ARR/15/0002 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉMONTAGE D'ENSEIGNE ; AVENUE LOUIS CURET
- ARR/15/0003 ARRÊTÉ DE CIRCULATION DE PETITS TRAINS TOURISTIQUES ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0004 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; ALLEE DES COUCOUS
- ARR/15/0005 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CASSE DE SOCLE D'UNE CABINE TÉLÉPHONIQUE TRIPLE DÉJÀ DÉPOSÉE ; AVENUE JEAN BARTOLINI
- ARR/15/0006 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/15/0007 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 108, CHEMIN DE L'EVESCAT ET RUE DOMINIQUE ARAGO
- ARR/15/0008 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE DÉMONTAGE DE LA SALLE GUILLAUME APOLLINAIRE ; AVENUE DOCTEUR MAZEN
- ARR/15/0009 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TRANCHÉE EN TRAVERSÉE DE ROUTE POUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ; AVENUE FAIDHERBE
- ARR/15/0011 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE JACQUES LAURENT
- ARR/15/0019 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DES RENCONTRES ENTRE PLUSIEURS MAISONS DE RETRAITE AU FOYER AMBROISE CROIZAT ; RUE FRANÇOIS FERRANDIN
- ARR/15/0020 ARRÊTÉ DE LIVRAISONS DE MARCHANDISES ; RUE PIERRE LACROIX
- ARR/15/0021 ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE CHAMBRES FRANCE TÉLÉCOM EXISTANTES ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0022 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/15/0023 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GAMBETTA
- ARR/15/0024 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 214, CHEMIN DE BELLEVUE
- ARR/15/0025 ARRÊTÉ DE REMPLACEMENT D'UNE ZONE BLEUE PAR UNE ZONE ROUGE DE STATIONNEMENT ; RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/15/0026 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES ; V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO

- ARR/15/0027 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE ; RUE LÉON BLUM
- ARR/15/0028 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN ;
DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0029 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CURAGE D'UN RÉSEAU PLUVIAL SUITE À UNE
POLLUTION ; V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLÈDE ET ALLÉE D'HELSINKI
- ARR/15/0031 ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS, PIEUX ET ÉPAVES MARITIMES ;
BOULEVARD BONAPARTE, CORNICHES MICHEL PACHA ET GEORGES
POMPIDOU, AVENUE JEAN-BATISTE MATTEI (R.D. N° 18) ET ROUTE MICHEL
GIOVANNINI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0032 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'ANCIENS CÂBLES FRANCE TÉLÉCOM
AFIN DE LIBÉRER DES CONDUITES ET PERMETTRE LE DÉPLOIEMENT DE LA
FIBRE OPTIQUE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0033 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE GAZ ET
BRANCHEMENTS ; V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD ET V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ
GENOUD
- ARR/15/0034 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ;
V.C. N° 129, CHEMIN DE CARRIERE
- ARR/15/0035 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ; DIVERS LIEUX ET
VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0047 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR INTERVENTIONS DE
CURAGES ET DÉSOBSTRUCTIONS DES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT ;
DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0049 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES BRANCHEMENTS PLOMB DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0050 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SUPPORTS SUR MASSIFS HORS
SOL SUPPORTANT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES SUR DIVERS
CHANTIERS ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET, V.C. N° 202, ROUTE DE
JANAS ET V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0051 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES ; V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES
CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/15/0052 ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE CIRCULATION AU DÉBOUCHÉ D'UNE VOIE ;
COURS TOUSSAINT MERLE ET RUE HENRI BARBUSSE
- ARR/15/0053 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PARMENTIER OU QUAI SATURNIN FABRE
- ARR/15/0068 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE
CLÔTURE ; V.C. N° 207, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES
- ARR/15/0069 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT - QUAI GABRIEL PÉRI
- ARR/15/0070 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ;
BOULEVARD DE L'EUROPE

- ARR/15/0071 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SONDAGE DE CONDUITE D'EAU POTABLE ; V.C. N° 133, CHEMIN DE DONICARDE
- ARR/15/0072 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 106, CHEMIN DE FABRE À GAVET
- ARR/15/0083 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BÉTON ; V.C. N° 150, CHEMIN JEAN GHIBAUDO
- ARR/15/0084 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU POUR LE COMPTE D'ORANGE ; V.C. N° 248, CHEMIN DE PLEIN SOLEIL
- ARR/15/0085 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE POUR LE COULAGE D'UNE CHAPE LIQUIDE ; ALLEES MAURICE BLANC
- ARR/15/0086 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR BRANCHEMENT GAZ ET POSE DE COFFRET ; BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/15/0087 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ATTERRISSEMENT DU CÂBLE MEUST (CÂBLE SOUS-MARIN DU PROJET TÉLÉSCOPE SCIENTIFIQUE) ; ESPLANADE HENRI BOEUF ET PARKING OUEST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/15/0088 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ISNARD
- ARR/15/0094 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SUPPORTS SUR MASSIFS HORS SOL SUPPORTANT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES SUR DIVERS CHANTIERS ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET, V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS ET V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0098 ARRÊTÉ DE MODIFICATION D'HORAIRE D'UNE ZONE ROUGE DE STATIONNEMENT ; AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0099 ARRÊTÉ DE MODIFICATION ET RÉPARATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ; V.C. N° 2, CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN
- ARR/15/0100 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; RD N° 216, ROUTE DE LA SEYNE À SIX-FOURS ET AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/15/0101 ARRÊTÉ DE MODIFICATIONS D'HORAIRE ET JOURS DE PASSAGE DU BIBLIOSBUS MUNICIPAL ; AVENUE MARCEL DASSAULT
- ARR/15/0102 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPRISE DE GOUTTIÈRES À L'AIDE D'UNE NACELLE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/15/0103 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; AVENUE DE BRUXELLES
- ARR/15/0104 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 235, CHEMIN DU PETIT BOIS
- ARR/15/0105 ARRÊTÉ DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE ET DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0106 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

- ARR/15/0114 ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LIVRAISON DE MATÉRIEL ; RUE FRANCHIPANI
- ARR/15/0125 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE MAX BAREL
- ARR/15/0126 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CONDORCET
- ARR/15/0127 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE JULES FERRY
- ARR/15/0128 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR L'ABATTAGE D'UN CHÊNE ; V.C. N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/15/0129 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'EXTÉRIEUR DE L'EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN ; BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/0131 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SUPPORTS SUR MASSIFS HORS SOL SUPPORTANT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES SUR DIVERS CHANTIERS ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET, V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS ET V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0132 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CÂBLES ERDF ; V.C. 108 CHEMIN DE L'EVESCAT
- ARR/15/0133 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; RUE FERNAND CONTANDIN
- ARR/15/0134 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE NICOLAS CHAPUY
- ARR/15/0135 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE LÉGER POUR CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT PONCTUELS DE MATÉRIAUX ; RUE FRANCHIPANI
- ARR/15/0136 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N°131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/15/0137 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0138 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE LIGNE BT POUR BRANCHEMENT COLLECTIF ; AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, AVENUE GERARD PHILIPPE
- ARR/15/0139 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR BRANCHEMENT GAZ ; V.C. 152 CHEMIN DE DOMERGUE
- ARR/15/0140 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/15/0141 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES EN BORDURE DE ROUTE ; V.C. N° 105 CHEMIN DES PLAINES
- ARR/15/0142 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU - RUE CLAUDE DEBUSSY
- ARR/15/0143 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

- ARR/15/0145 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES EU ET AEP ;
CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET RUE DE LA PRAIRIE
- ARR/15/0146 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE ; AVENUE PIERRE AUGUSTE
RENOIR
- ARR/15/0147 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE SUR CANALISATION
D'EAUX USEES ; V.C. 133 CHEMIN DE DONICARDE
- ARR/15/0148 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE CHARLES DE GAULLE
- ARR/15/0151 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PIERRE LOTI
- ARR/15/0152 ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE VOIES DE CIRCULATION ; RÉSIDENCE
MESSIDOR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **SECURITE PUBLIQUE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Service Accueil et Population

N° ARR/15/0001

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D ACTE DE DECES ET
ABROGEANT LES ARRETES DU 4 OCTOBRE 2010 ET 30 JANVIER 2012.**

ARTICLE 1 : Les arrêtés du 4 octobre 2010 et 30 janvier 2012 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mesdames Fanny MAGAGNOSC- VANNI, Directrice Générale Adjointe des Services, à Josiane LE STRAT, Responsable du service Population et à Monsieur Jacques LE NOGUES, Responsable du Secteur Cimetière à l'effet de signer les autorisations de fermeture de cercueil, de transport (avec ou sans mise en bière), de soins, de crémation et d'inhumation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0002

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉMONTAGE D'ENSEIGNE ; AVENUE LOUIS CURET

ARTICLE 1 : Des travaux de démontage de l'enseigne des établissements ARIANE 83 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Louis CURET**, dans sa partie comprise entre les avenues GAMBETTA et FAIDHERBE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant environ 2H00 (entre 09H30 et 11H30) dans la période du Mercredi 07 au Vendredi 16 Janvier 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement **sur la seule file NORD, l'intervention ayant lieu sur la voie SUD de cette partie de l'avenue Louis CURET.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EPRAM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/01/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0003**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION DE PETITS TRAINS TOURISTIQUES ; DIVERSES VOIES DE LA
COMMUNE**

ARTICLE 1 : A compter du Jeudi 1er Janvier 2015 et jusqu'au Mardi 31 Mars 2015 inclus, 2 (ou 3) Petits Trains Touristiques de la Société pétitionnaire circuleront sur diverses voies de la Commune suivant les modalités suivantes :

La circulation de ces Petits Trains Touristiques s'effectuera dans le sens de la circulation avec obligation de respecter les règles du Code de la Route pendant toute cette période.

*** Pour les jours d'arrivées des navires de croisières :**

- **Itinéraire Aller :** Parking de la place des SERVICES PUBLICS - Quai HOCHÉ - Avenue LouisCURET - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Quai Gabriel PERI - Cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Môle d'ARMEMENT - Espace Joseph GRIMAUD - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-Point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE - Rue Hector BERLIOZ - Office du Tourisme des SABLETTES ;

- **Itinéraire Retour :** Office du Tourisme des SABLETTES - Rond-Point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Corniche Georges POMPIDOU - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Arrêt Musée BALAGUIER - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Espace Joseph GRIMAUD - Corniche Philippe GIOVANNINI - Cours Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE - Parking de la place des SERVICES PUBLICS.

*** Circuit Touristique :**

- **Itinéraire Aller :** Parking de la place des SERVICES PUBLICS - Quai HOCHÉ - Avenue LouisCURET - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-Point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE - Rue Hector BERLIOZ - Office du Tourisme des SABLETTES ;

- **Itinéraire Retour** : Office du Tourisme des SABLETTES - Rond-Point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Corniche Georges POMPIDOU - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Arrêt Musée BALAGUIER - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Cours Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE - Parking de la place des SERVICES PUBLICS.

*** Itinéraires à vide pour parking :**

- **Itinéraire Aller** : Avenue d'ESTIENNE d'ORVES - Carrefour du 8 MAI 1945 - Avenue Youri GAGARINE - Avenue FAIDHERBE - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Quai Gabriel PERI - Rond-point Toussaint MERLE (devant l'Hôtel KYRIAD) - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE - Parking de la place des SERVICES PUBLICS.

- **Itinéraire Retour** : Parking de la place des SERVICES PUBLICS - Quai HOCHÉ - Avenue Louis CURET - Avenue FAIDHERBE - Avenue Youri GAGARINE - Carrefour du 8 MAI 1945 - Avenue d'ESTIENNE d'ORVES.

*** Itinéraire pour ravitaillement en carburant :**

Avenue d'ESTIENNE d'ORVES - Carrefour du 8 MAI 1945 - Avenue Youri GAGARINE - Avenue FAIDHERBE - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Quai Gabriel PERI - Cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - V.C. n° 215, chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société PETIT TRAIN TOURISTIQUE.COM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la circulation de ces Petits Trains Touristiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0004

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; ALLEE DES COUCOUS

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'Allée des COUCOUS, au droit du n° 242.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 08 Janvier 2015 et jusqu'au Jeudi 05 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée au droit des travaux en cours pendant toute cette période avec alternat manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0005

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CASSE DE SOCLE D'UNE CABINE TÉLÉPHONIQUE TRIPLE DÉJÀ DÉPOSÉE ; AVENUE JEAN BARTOLINI

ARTICLE 1 : Des travaux de casse de socle d'une cabine téléphonique triple déjà déposée pour le compte de FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean BARTOLINI, au droit du Foyer Avon.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 07 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 30 Janvier 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Végéta'Lys** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/01/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0006

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE LOUIS BLANQUI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis BLANQUI**, au droit du n° 15.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 09 Janvier 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner **sur la rue Louis BLANQUI au droit du n° 15 pendant cette période. La voie sera éventuellement fermée durant le temps du déménagement** ; des déviations seront alors mises en place et maintenues durant tout le temps de l'intervention par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches.

Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 cotés au droit de l'intervention en cours ce même jour à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DEMPROM SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0007

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 108, CHEMIN DE L'EVESCAT ET RUE DOMINIQUE ARAGO

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 322 de la V.C. n° 108, chemin de l'EVESCAT nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Dominique ARAGO, face au lieu du déménagement.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 09 Janvier 2015 à partir de 09H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la rue Dominique ARAGO, dans sa partie comprise entre les chemin de l'EVESCAT et rue Armand BARBES (face au 322, chemin de l'EVESCAT ; seul le camion de la Société pétitionnaire, un camion VL de 7 mètres de long immatriculé "404 BNN 83", sera autorisé à stationner ce jour-là à cet endroit afin de permettre le déroulement du déménagement en toute sécurité.**

Interdiction formelle de barrer le chemin de l'EVESCAT à la circulation.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0008

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE DÉMONTAGE
DE LA SALLE GUILLAUME APOLLINAIRE ; AVENUE DOCTEUR MAZEN**

ARTICLE 1 : Des travaux de démontage de la salle de spectacle Guillaume APOLLINAIRE et d'évacuation de divers éléments et matériaux la composant nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue du DOCTEUR MAZEN**, devant la sortie de secours de la salle.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **ponctuellement à compter du Jeudi 08 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 13 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 :

*** Un ou plusieurs véhicules VL de la Municipalité (2 véhicules maximum à la fois) seront exceptionnellement autorisés à stationner à cheval sur trottoir ou bien sur la file SUD de l'avenue du Docteur MAZEN devant la sortie de secours de la salle de spectacle Guillaume APOLLINAIRE, ponctuellement pendant cette période.**

En raison de la proximité du feu tricolore, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant cette période.**

Le stationnement interdit à tous véhicules toute l'année à cet endroit devra scrupuleusement être respecté des 2 côtés de cette voie, à l'exception de ces 2 véhicules municipaux.

*** 2 véhicules VL municipaux seront également autorisés pendant cette même période à stationner sur l'emplacement réservé aux livraisons situé sur l'avenue GAMBETTA devant la BOURSE du TRAVAIL, afin que les agents intervenant sur le chantier de la salle APOLLINAIRE ne gênent pas la circulation avec leurs véhicules municipaux.**

Cependant, ces véhicules auront interdiction de stationner à cet endroit le Mardi 20 Janvier 2015 pendant la journée en raison de la présence sur place de 2 camions de l'Etablissement Français du Sang effectuant une collecte ce jour-là.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0009

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TRANCHÉE EN TRAVERSÉE DE ROUTE POUR LE RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC ; AVENUE FAIDHERBE**

ARTICLE 1 : Des travaux de tranchée en traversée de route pour le réseau d'éclairage public nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue FAIDHERBE**, dans sa partie comprise entre les rues Pierre RENAUDEL et Jean-Louis MABILY.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 23 Janvier 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera **sur une demi-chaussée** et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur la totalité de cette partie de l'avenue FAIDHERBE pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la E.G.E. Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/01/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0010

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE
MUNICIPAL - MADAME FABIENNE NICCOLETTI**

ARTICLE 1 : Nos arrêtés en date du 19 avril 2010 et du 7 juillet 2010 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Fabienne NICCOLETTI, Responsable du Service des Marchés et Contrats publics, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

- demandes de pièces complémentaires sur les candidatures en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics,

- les lettres-circulaires adressées aux entreprises ayant retiré un dossier de consultation lorsque ces lettres sont rendues nécessaires en cours de procédure pour apporter une modification au DCE communiqué,

- demandes de précisions ou de compléments d'information sur la teneur de l'offre en application des articles 59 et 64 du Code des marchés publics,

- demande de justificatifs (notamment les certificats sociaux et fiscaux NOTI1) à produire par les candidats attributaires de marchés (article 46 du Code des Marchés publics),

- signature du registre des dépôts et décharges du fonctionnaire du service qui en assure la tenue,

- les procès-verbaux d'ouverture des plis, sachant que ces ouvertures s'effectuent au sein du service pour toutes procédures au-delà des 90 000 euros HT,

- demande de pièces complémentaires sur les candidatures et demandes de précisions ou de compléments sur la teneur de l'offre dans les procédures de Délégation de Service Public,

- demande de pièces requises à l'attribution d'une procédure de Délégation de Service Public (pièces sociales, fiscales...).

ARTICLE 3 : La délégation sera effective à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : L'article 1 de l'arrêté n° ARR/14/1363 du 2 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GAUTIER, Directeur Général Adjoint des Services, en l'absence de Madame NICCOLETTI, est modifié en conséquence pour reprendre le contenu des actes listés de l'article 2 susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/01/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0011

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE JACQUES LAURENT

ARTICLE 1 : Un déménagement au n° 7 de la rue d'ALSACE nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jacques LAURENT**, au droit de son débouché sur la rue d'ALSACE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 09 Janvier 2015 entre 09H00 et 19H00**.

ARTICLE 3 : Un camion de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé **à stationner à cheval sur le trottoir de la rue Jacques LAURENT, côté OUEST au droit de son débouché sur la rue d'ALSACE, pendant cette journée.**

Le stationnement interdit à tous véhicules toute l'année à cet endroit devra être scrupuleusement respecté des 2 côtés de cette voie, à l'exception du véhicule de la Société pétitionnaire.

Interdiction formelle de fermer complètement à la circulation des véhicules les rues d'ALSACE ou Jacques LAURENT.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SPM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/01/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0018

**ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "ASIA WOK" SIS Z.I CAMP
LAURENT CHEMIN DE LA CAPELLANE**

ARTICLE 1 : L'arrêté de fermeture administrative pris à l'encontre de l'établissement ASIA WOK le 27 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'établissement « ASIA WOK » sis Z.I Camp Laurent chemin de la Capellane à la Seyne sur Mer, de 4ème catégorie et de type N est autorisé à réouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible est de 296 personnes.

ARTICLE 3 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0019

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DES RENCONTRES ENTRE PLUSIEURS MAISONS DE
RETRAITE AU FOYER AMBROISE CROIZAT ; RUE FRANÇOIS FERRANDIN**

ARTICLE 1 : Des rencontres inter-foyers nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue François FERRANDIN**, au droit du n° 7.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à partir du Mercredi 07 Janvier 2015 à 01H00 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 à 19H00**. Ces rencontres seront réalisés plusieurs fois tout au long de l'année en cours (environ 1 fois par mois). Chaque intervention durera 24h maximum.

Avec l'obligation d'afficher l'arrêté au moins 48 heures avant chaque intervention.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules **sera interdit sur 4 emplacements déjà existants de la rue François FERRANDIN, au droit du n° 7** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au stationnement des véhicules transportant les personnes âgées. La circulation des véhicules ne devra pas être entravée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0020

ARRÊTÉ DE LIVRAISONS DE MARCHANDISES ; RUE PIERRE LACROIX

ARTICLE 1 : Des livraisons de marchandises nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LACROIX, au droit du n° 14.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à partir du Lundi 12 Janvier 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus (interventions le matin de 09H00 à 11H30).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une demi-chaussée selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant ces périodes.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant ces périodes.**

Seul le véhicule intervenant pour ces interventions sera autorisé à stationner **au droit du n° 14, de la rue Pierre LACROIX durant le temps des interventions (interventions le matin de 09h00 à 11h30).**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Secours Populaire**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0021

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE CHAMBRES FRANCE TÉLÉCOM EXISTANTES ; DIVERSES VOIES
DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres existantes pour le compte de FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Janvier 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant toute cette période.**

En aucun cas une de ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS Téléphonie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0022

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS BLANQUI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis BLANQUI**, dans sa partie comprise entre les rues CAVAILLON et BERNY.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 17 Janvier 2015 à partir de 11H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 18H00).**

ARTICLE 3 : Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner **sur la rue Louis BLANQUI au droit du déménagement pendant cette période. La voie sera éventuellement fermée durant le temps du déménagement** ; des déviations seront alors mises en place et maintenues durant tout le temps de l'intervention par le pétitionnaire par les voies les plus proches. Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 cotés au droit de l'intervention en cours ce même jour à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame et Monsieur Maryline et Ludovic MILLION** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0023

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA**, au droit du n° 105.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 23 Janvier 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements de stationnement existants de l'avenue GAMBETTA, au droit du n° 105.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement (1 camion de 9 mètres de long).

Interdiction de stationner ce véhicule hors emplacements existants et en aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière(livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0024**

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 214, CHEMIN DE BELLEVUE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 214, chemin de BELLEVUE**, au droit du n° 191.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 13 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0025

**ARRÊTÉ DE REMPLACEMENT D'UNE ZONE BLEUE PAR UNE ZONE ROUGE DE
STATIONNEMENT ; RUE CHEVALIER DE LA BARRE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue **CHEVALIER de la BARRE**.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0026

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES ; V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA
ET AVENUE ESPRIT ARMANDO**

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage d'arbres nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA et l'avenue Esprit ARMANDO**, sur toute la longueur du site des CNIM.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Mercredi 21 et Jeudi 22 Janvier 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 :

* **Sur le chemin CASANOVA**, la circulation de tous véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

* **Sur l'avenue ARMANDO**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **côté CNIM sur toute la longueur du site pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OLI CATHE CREATIONS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0027

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE ; RUE LÉON BLUM

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'une bouche incendie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Léon BLUM**, au droit de son intersection avec la rue TAYLOR.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre les Mercredi 14 et Vendredi 23 Janvier 2015.**

ARTICLE 3 : La rue Léon BLUM sera fermée à la circulation publique pendant **3 jours maximum durant cette période**, entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL. Une déviation sera mise en place par la Société pétitionnaire pendant ces 3 jours.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL EGPF - BTPGA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0028

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie, signalisation et mobilier urbain nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront ponctuellement à **compter du Mercredi 14 Janvier 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies.

Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté devra être affiché par la Régie Municipale des Infrastructures au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Régie Municipale des Infrastructures** qui est et demeurent entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0029

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CURAGE D'UN RÉSEAU PLUVIAL SUITE À UNE POLLUTION ; V.C.
N° 118, CHEMIN DE LA FARLEDE ET ALLÉE D'HELSINKI**

ARTICLE 1 : Des travaux de curage d'un réseau pluvial suite à une pollution nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 118, chemin de LA FARLEDE et l'allée d'HELSINKI.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **là compter du Mercredi 14 Janvier 2015 à 21H00 et jusqu'au Jeudi 15 Janvier 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant cette période.**

En cas de nécessité, le stationnement de tous véhicules pourra être interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0031

ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS, PIEUX ET ÉPAVES MARITIMES ; BOULEVARD BONAPARTE, CORNICHES MICHEL PACHA ET GEORGES POMPIDOU, AVENUE JEAN-BAPTISTE MATTEI (R.D. N° 18) ET ROUTE MICHEL GIOVANNINI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des interventions d'enlèvement de débris, pieux et épaves maritimes à l'aide d'un camion-benne, d'un tractopelle et éventuellement un camion grue si besoin nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard BONAPARTE, les corniches MICHEL PACHA et Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre le Fort de l'AIGUILLETTE et le rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940, **l'avenue Jean-Baptiste MATTEI, et la route Michel GIOVANNINI**, jusqu'à la limite d'agglomération.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **ponctuellement à compter du Lundi 19 Janvier 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités lors des interventions ponctuelles au fur et à mesure de leur avancement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **ponctuellement des 2 côtés sur ces voies au droit du chantier en cours pendant cette période au fur et à mesure de l'avancement des interventions.**

Interdiction de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0032

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'ANCIENS CÂBLES FRANCE TÉLÉCOM AFIN DE LIBÉRER DES CONDUITES ET PERMETTRE LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose d'anciens câbles FRANCE TELECOM sans tranchée afin de libérer des conduites et permettre le déploiement de la fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes :**

- Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18) - Avenue GARIBALDI (R.D. n° 18) - Avenue Pierre FRAYSSE - Avenue Général CARMILLE - V.C. n° 217, chemin de la CLOSERIE des LILAS - Avenue Henri GUILLAUME - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Lundi 19 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 06 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur ces voies au droit du chantier en cours pendant cette période.**

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

De plus, la Société pétitionnaire devra impérativement éviter les heures de pointe sur tous ces axes très fréquentés.

Enfin, les interventions sur la corniche Georges POMPIDOU, au droit du chantier du réseau d'assainissement, ne pourront se dérouler que lorsque celui-ci sera terminé, ou bien après que la Société ESCOT TELECOM (pétitionnaire) se soit mise en relation et en accord avec la Société SADE-CGTH effectuant ce chantier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la Société ESCOT TELECOM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0033

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE GAZ ET BRANCHEMENTS ;
V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD ET V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ GENOUD**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement du réseau de gaz et branchements nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 233, chemin ARNAUD**, dans son extrémité SUD, **et la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD**, dans sa partie SUD.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0034

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 129,
CHEMIN DE CARRIERE**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 129, chemin de CARRIERE**, à proximité du n° 905.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 30 Janvier 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0035

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux d'entretien des Espaces Verts nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur tous les terrains et voies de la Commune situés en agglomération.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Janvier 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **suivant l'avancement des travaux sur toute l'emprise des voies en chantier.** Suivant la configuration de la voie, la circulation des véhicules pourra éventuellement s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités, ou bien sera réduite d'une file dans chaque sens de circulation, **avec interdiction formelle de barrer complètement la voie en chantier ou y débouchant.** Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours.**

Cet arrêté devra être affiché par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque voie communale concernée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ID VERDE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/01/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0036

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MULTI-ACCUEIL
LE PETIT MONDE" SIS 40 ESPLANADE JOSIANE CHRISTIN**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal n° ARR/14/1396 du 12 décembre 2014.

ARTICLE 2 : L'établissement "MULTI-ACCUEIL LE PETIT MONDE" sis 40 Esplanade Josiane Christin à La Seyne sur Mer, de 5ème catégorie et de type R, est autorisé à ouvrir au public. L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 35 personnes au titre du public et de 21 personnes au titre du personnel soit un total de 56 personnes.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de strictement respecter les prescriptions émises dans les avis du 25 avril 2012 et du 3 avril 2012 relatifs aux règles d'accessibilité et de sécurité ;

ARTICLE 4 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/01/2015

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/15/0040

**ARRÊTÉ ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE A**

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

Madame Joëlle ARNAL, Adjointe au Maire

Madame Corinne SCAJOLA, Conseillère municipale

Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller municipal

Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire

Suppléants :

Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire

Madame Michèle HOUBART, Conseillère municipale

Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire

Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Monsieur Fabrice FIOL, Attaché

Monsieur Vincent VILLALTA, Attaché

Madame Valérie PRUNIAUX, Attaché

Monsieur Marc ODER, Ingénieur en chef de classe normale

Suppléants :

Madame Sofia VALLES, Attaché

Madame Annick ROHAULT DE FLEURY, Bibliothécaire

Madame Catherine LAMARLE, Ingénieur principal

Madame Isabelle BIANCHERIN-MARIANI, Directeur

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/01/2015

**Direction des Ressources Humaines
N° ARR/15/0041**

**ARRÊTÉ ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE CATEGORIE C**

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

Madame Joëlle ARNAL, Adjointe au Maire

Madame Corinne SCAJOLA, Conseillère municipale

Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller municipal

Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire

Monsieur Yves GAVORY, Conseiller municipal

Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de quartier

Madame Any BAUDIN, Conseillère municipale

Madame Marie VIAZZI, Conseillère municipale

Suppléants :

Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire

Madame Michèle HOUBART, Conseillère municipale

Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire

Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire

Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire

Madame Jocelyne LEON, Adjointe de quartier

Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Madame Christiane LAÏ, ATSEM de 1ère classe

Madame Nathalie LE PAREUX, ATSEM de 1ère classe

Madame Sandrine MARTORELL, ATSEM de 1ère classe

Monsieur Christian GROUSSET, Adjoint technique de 2ème classe

Monsieur Jean-Charles ORTIZ, Adjoint technique de 2ème classe

Monsieur Roger LOMBARD, Agent de maîtrise principal

Madame Marianne POTHON, Adjoint administratif principal de 2ème classe

Madame Catherine GIACOMETTI, Agent de maîtrise

Suppléants :

Monsieur Marc BAZZUCCHI, Adjoint administratif de 1ère classe

Monsieur Nans BOGGERO, Adjoint technique de 2ème classe

Madame Magali BONIFACCINO, Adjoint technique de 2ème classe

Madame Anaïs TRINEL, Adjoint d'animation de 2ème classe

Monsieur Laurent DE GEA, Adjoint technique de 2ème classe

Madame Mounin EL BATTI, Agent de maîtrise

Madame Zahia DEBBAH, Adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur Patrick BIRBA, Brigadier chef de police municipale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/01/2015

Direction des Ressources Humaines
N° ARR/15/0042

**ARRÊTÉ ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE CATEGORIE B**

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

Madame Joëlle ARNAL, Adjointe au Maire

Madame Corinne SCAJOLA, Conseillère municipale

Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller municipal

Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire

Suppléants :

Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire

Madame Michèle HOUBART, Conseillère municipale

Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire

Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Monsieur Stéphane MOHA, Technicien

Madame Myriam BOCEIRI, ETAPS principal de 2ème classe

Madame Corinne LOPEZ, Assistant de conservation principal de 1ère classe

Monsieur Yassine BANNOUR, Technicien principal de 1ère classe

Suppléants :

Madame Isabelle FRONSACQ, ETAPS

Monsieur Emmanuel CHRISTIN, ETAPS principal de 1ère classe

Madame Anne DOURVILLE, Animateur principal de 1ère classe

Madame Katia ASINS, Animateur principal de 2ème classe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/01/2015

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/15/0043

ARRÊTÉ ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

ARTICLE 1 : La composition du Comité Technique Paritaire s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

Madame Joëlle ARNAL, Adjointe au Maire

Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire

Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller municipal

Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire

Monsieur Yves GAVORY, Conseiller municipal

Madame Bouchra REANO, Conseillère municipale

Madame Jocelyne LEON, Adjointe de quartier

Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire

Suppléants :

Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire

Madame Michèle HOUBART, Conseillère municipale

Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire

Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire

Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire

Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller municipal

Monsieur Claude DINI, Conseiller municipal

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Madame Sylvie TROIN, Adjoint d'animation de 2ème classe

Madame Nathalie LE PAREUX, ATSEM de 1ère classe

Monsieur Fabien NICCOLAI, Rédacteur

Monsieur Yassine BANNOUR, Technicien principal de 1ère classe

Monsieur Bernard MENJEAUD, Ingénieur en chef de classe normale

Monsieur Jacques BERTHET, Technicien principal de 1ère classe

Madame Nadine RABLET, Rédacteur

Monsieur Jean NAUDY, Ingénieur en chef de classe normale

Suppléants :

Monsieur Antoine SABATIER, Agent de maîtrise

Madame Yvonne FLICK, Attaché principal

Monsieur Roland TRAVERSA, Agent de maîtrise

Monsieur Didier GAUTIER, Technicien

Madame Marjorie CAZEAUX, Adjoint technique de 2ème classe

Monsieur Marc COUSIN, Adjoint technique de 1ère classe

Monsieur Mathieu POLIDORI, Adjoint technique de 2ème classe

Madame Fanny RUIZ, Adjoint d'animation de 2ème classe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0047

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR INTERVENTIONS DE CURAGES ET DÉSOBSTRUCTIONS DES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des interventions de curages et désobstructions des collecteurs d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront ponctuellement à compter du **Mardi 20 Janvier 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emprise du lieu d'intervention des engins.** Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies.

Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté devra être affiché par VEOLIA sur chaque lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **VEOLIA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0049

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES BRANCHEMENTS PLOMB DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection des branchements plomb du réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 20 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 30 Janvier 2015 inclus, avec la possibilité d'effectuer en cas de nécessité ponctuellement certaines interventions de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain).**

ARTICLE 3 : **Suivant le phasage**, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0050

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SUPPORTS SUR MASSIFS HORS SOL
SUPPORTANT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES SUR DIVERS CHANTIERS ; V.C. N°
134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET, V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS ET V.C. N° 119, CHEMIN DU
VIEUX REYNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place de supports sur massifs hors sol supportant des lignes électriques aériennes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 134, chemin d'ARTAUD à PIGNET**, à proximité du puits de la COLLE d'ARTAUD, **la V.C. n° 202, route de JANAS**, à proximité du puits des GABRIELLES, **et les V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER et V.C. n° 229, chemin du CLAIR LOGIS**, entre le carrefour avec la V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE et la station VEOLIA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 21 Janvier 2015 et jusqu'au Vendredi 30 Janvier 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet l'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0051

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES ; V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA
ET AVENUE ESPRIT ARMANDO**

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage d'arbres nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA et l'avenue Esprit ARMANDO**, sur toute la longueur du site des CNIM.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 26 Janvier Janvier 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 :

* **Sur le chemin CASANOVA**, la circulation de tous véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

* **Sur l'avenue ARMANDO**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **côté CNIM sur toute la longueur du site pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société OLI CATHE CREATIONS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0052

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE CIRCULATION AU DÉBOUCHÉ D'UNE VOIE ; COURS
TOUSSAINT MERLE ET RUE HENRI BARBUSSE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Cours Toussaint MERLE

- Rue Henri BARBUSSE.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches :

- annulent et remplacent les précédentes,

- complètent l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0053

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PARMENTIER OU QUAI SATURNIN FABRE

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 2 de la rue PARMENTIER nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE**, au droit du n° 8 (lieu le plus proche du n° 2 de la rue PARMENTIER), **ou bien sur la rue PARMENTIER**, sur un emplacement de stationnement existant à proximité du n° 2.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement des véhicules s'effectuera **le Lundi 26 Janvier 2015 à compter de 01H00 et jusqu'à la fin du déménagement (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'aire de livraison du quai Saturnin FABRE située face à la banque "LCL", ou bien sur un emplacement de stationnement existant de la rue PARMENTIER à proximité du n° 2 ;** seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur RASTOUIL Emmanuel** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/01/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0068

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE CLÔTURE ; V.C. N° 207, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection d'un mur de soutènement et de clôture nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 207, Vieux Chemin des SABLETTES, au droit du n° 707.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Février 2015 et jusqu'au Samedi 21 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du n° 707 du Vieux Chemin des SABLETTES pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Guy ROTRE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0069

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT - QUAI GABRIEL PÉRI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le Quai Gabriel PÉRI**, au droit du n° 25 (**face au commerce « CHARLEMAGNE »**).

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement des véhicules s'effectuera **le Mercredi 04 Février 2015 à compter de 01H00 et jusqu'à la fin du déménagement.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'aire de livraison du **Quai Gabriel PÉRI située face au commerce « CHARLEMAGNE »** ; seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention. Un monte-meubles sera également autorisé à stationner sur le trottoir, au droit du **n°25 du Quai Gabriel PÉRI**, durant le temps strictement nécessaire au déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0070

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Boulevard de l'EUROPE, au droit du Centre Commercial AUCHAN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0071

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SONDAGE DE CONDUITE D'EAU POTABLE ; V.C. N° 133, CHEMIN DE DONICARDE

ARTICLE 1 : Des travaux de sondage de conduite d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 133, chemin de DONICARDE**, à proximité du n° 51.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Février 2015 et jusqu'au Jeudi 12 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement la voie à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0072

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 106,
CHEMIN DE FABRE À GAVET**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 106, chemin de FABRE à GAVET**, au droit du n° 412.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 05 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/02/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0074

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES ACTIVITÉS DE BAINNADE EN MER, DE SPORTS NAUTIQUES ET SUBAQUATIQUES, DE NAVIGATION D'ENGINS NON IMMATRICULÉS DEPUIS LA STATION D'ÉPURATION AMPHITRIA JUSQU'A L'ANSE DES SABLETTES AU DROIT DU CHEMIN REY LE 11 ET 12 FEVRIER 2015.

ARTICLE 1 :-Dans le périmètre de sécurité mis en place dont le rayon est fixé à une distance de 2200 mètres autour des engins positionnés 43°03,600' N - 005°52,646' E , les activités de baignade en mer, de sports nautiques et subaquatiques et de navigation d'engins non immatriculés comprises entre la station d'épuration Amphitria jusqu'à l'anse des Sablettes au droit du chemin Rey sont interdites par mesure de sécurité le mercredi 11 février 2015 et le jeudi 12 février 2015 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le présent dispositif sera levé à 17h00 ou à l'issue des opérations et mettra fin aux interdictions édictées par notre arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du Service des Sports

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/02/2015

Direction des Ressources Humaines

N° ARR/15/0078

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 1 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

Madame Joëlle ARNAL, Adjointe au Maire

Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller municipal

Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire

Monsieur Claude DINI, Conseiller municipal

Madame Bouchra REANO, Conseillère municipale

Madame Any BAUDIN, Conseillère municipale

Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire

Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire

Suppléants :

Monsieur Riad GHARBI, Conseiller municipal

Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire

Madame Cécile JOURDA, Conseillère municipale

Monsieur Rachid MAZIANE, Adjoint au Maire

Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire

Monsieur Jean-Luc BRUNO, Adjoint de quartier

Monsieur Louis CORREA, Conseiller municipal

Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Monsieur Jérôme PALANGIE, syndicat CGT

Madame Sylvie TROIN, syndicat CGT

Madame Christiane LAÏ, syndicat CGT

Monsieur Emmanuel PAUL, syndicat CGT

Monsieur Patrick FOUILLON, syndicat FO

Monsieur Frédéric LAURENT, syndicat FO

Madame Florence SANCHEZ, syndicat FO

Madame Manuella MARIN, syndicat FO

Suppléants :

Monsieur Grégory LAÏ, syndicat CGT

Monsieur Patrice INTROINI, syndicat CGT

Monsieur Karim ADNANE, syndicat CGT

Monsieur Georges GRANIER, syndicat CGT

Madame Magali PIETRERA, syndicat FO

Madame Françoise AUBRY, syndicat FO

Monsieur Guilhem BRESSON, syndicat FO

Monsieur Cyril HENRI, syndicat FO

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0083

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BÉTON ; V.C. N°150, CHEMIN JEAN GHIBAUDO

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un véhicule de la **Société BETON VICAT** pour une livraison de béton pour la **Société AZUR MACONNERIE GENERALE** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. 150 Chemin Jean GHIBAUDO, au droit du n° 447.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 06 Février 2015 à partir de 8H30.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Société BETON VICAT et AZUR MACONNERIE GENERALE**, qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0084

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU POUR LE COMPTE D'ORANGE ;
V.C. N° 248, CHEMIN DE PLEIN SOLEIL**

ARTICLE 1 : Des travaux de plantation et dépose d'un poteau pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 248, chemin de PLEIN SOLEIL, au droit du n° 180.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours** pendant cette période. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0085

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE POUR LE COULAGE D'UNE CHAPE LIQUIDE ; ALLEES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion toupie de 32 tonnes de la Société BONIFAY ou CEMEX pour le coulage d'une chape liquide nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les Allées Maurice Blanc**, au droit du **n° 6**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 11 Février 2015 entre 08H00 et 16H00**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les **allées Maurice BLANC**, au **droit du n° 6 sur 2** emplacements existants ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire .

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL SUD-EST CHAPE - AVELLA et la Société BONIFAY ou CEMEX** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0086

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR BRANCHEMENT GAZ ET POSE DE COFFRET ;
BOULEVARD STALINGRAD**

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille pour branchement gaz et pose de coffret pour le compte de GRDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Boulevard STALINGRAD**, au droit du **n° 64**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0087

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ATERRISSEMENT DU CÂBLE MEUST (CÂBLE SOUS-MARIN DU PROJET TÉLÉSCOPE SCIENTIFIQUE) ; ESPLANADE HENRI BOEUF ET PARKING OUEST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL

ARTICLE 1 : Des travaux d'atterrissement de câble MEUST (câble sous-marin du projet télescope scientifique) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'esplanade Henri BOEUF et le parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Février 2015 à 01H00 et jusqu'au Jeudi 19 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le(s) véhicule(s) du pétitionnaire (ou de toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci) sera(ont) autorisé(s) à circuler et stationner **sur l'esplanade Henri BOEUF** pendant cette période afin de pouvoir exécuter les travaux en question. De plus, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants du Parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, situés derrière l'Office de Tourisme des SABLETTES pendant toute cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au(x) véhicule(s) du pétitionnaire (ou de toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci).**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le pétitionnaire ORANGE MARINE (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0088

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ISNARD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue ISNARD**, au droit du **n° 44**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 09 Février 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements** de stationnement existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seuls le véhicule du pétitionnaire et sa remorque seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à un déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable **de** tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/02/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0089

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRECHE BABYLAND"
SIS 180 ROUTE DE FABREGAS**

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/02/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0090

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARCEL-PAUL
MAGAGNOSC, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES**

ARTICLE 1 : Notre arrêté du 11 janvier 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Marcel-Paul MAGAGNOSC, Directeur Général des Services Techniques, responsable du Pôle Technique et du Pôle Aménagement, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour l'ensemble des actes consignés à l'article 5.

ARTICLE 3 : En cas d'impossibilité d'exercer ces délégations, celle concernant le Pôle Technique est exercée par Monsieur Gérald PACARIN, Responsable Adjoint du Pôle et celle concernant le Pôle Aménagement par Monsieur Olivier BURTE, Responsable Adjoint du Pôle (y compris le service Habitat et Patrimoine Architectural).

ARTICLE 4 : En cas d'impossibilités cumulées de Monsieur Marcel-Paul MAGAGNOSC et de Monsieur Gérald PACARIN, la délégation sur le Pôle Technique est exercée par Monsieur Olivier BURTE.

En cas d'impossibilités cumulées de Monsieur Marcel-Paul MAGAGNOSC et de Monsieur Olivier BURTE, la délégation sur le Pôle Aménagement est exercée par Monsieur Gérald PACARIN.

ARTICLE 5 : A l'exception des services : éclairage public/signalisation tricolore et automatismes, parcs et espaces verts pour le Pôle technique et des services : application du droit des sols, foncier, contentieux urbanisme et réglementation de la publicité pour le Pôle Aménagement, la délégation à Monsieur MAGAGNOSC concerne les domaines et les actes consignés ci-dessous :

5.1 - Au titre du Pôle Technique pour l'ensemble des autres services :

- correspondances et bordereaux de transmission d'informations aux Administrations et Collectivités,
- correspondances techniques aux Administrations,
- correspondances techniques adressées aux entreprises et maîtres d'oeuvre en cas d'absence du chef de service concerné,
- certificats d'alignement,
- certificats de numérotage,
- procès verbaux de réception de travaux,
- ordres de service aux entreprises et maîtres d'œuvre,
- co-signature avec le Directeur Général des Services des ordres de mission des fonctionnaires de la Direction entraînant des frais,
- demande de devis pour fournitures et/ou travaux dont le montant estimé est inférieur à 4 000 euros,
- certificats de capacité délivrés aux entreprises,
- notes de service dans le cadre de la coordination des directions du Pôle Technique,
- bordereaux de transmission émanant des activités de la Direction,
- lettres de commande de marchés à bons de commande relatives aux détails des travaux et prestations en cas d'absence du chef de service concerné,
- lettres de consultation pour marchés à procédure adaptée inférieurs à 20 000 euros,
- lettres aux candidats non-retenus pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 20 000 euros,
- lettres de réponses aux entreprises sur les motivations de rejet des offres pour les marchés à procédure adaptée,
- lettres de demandes de confirmation de prix ou de pièces complémentaires dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
- lettres aux entreprises concernant le suivi comptable des marchés,
- correspondances relatives aux mains levées de cautions bancaires dans le cadre des marchés publics,
- signature des bons de commande papier après validation,
- lettres de rejet de factures aux entreprises et fournisseurs,

- rendu exécutoire des actes administratifs de la Direction Administrative et Financière et du Pôle Technique,
- toutes correspondances, attestations, déclarations, notifications, bordereaux de transmission et notes de services liés à l'activité de la Direction.

5.2 - Au titre du Pôle Aménagement :

- Courriers de transmission de documents (en réponse à des particuliers, associations, promoteurs, ...),
- Invitations à des réunions avec des personnes extérieures (collectivités, administrations, opérateurs, ...),
- Correspondances courantes aux administrations et organismes extérieurs,
- Rendu exécutoire des actes administratifs du Pôle,
- Certificats administratifs (mandats et titres de recettes) du Pôle,
- co-signature avec le Directeur Général des Services des ordres de mission des fonctionnaires du Pôle,
- Attestations d'affichage,
- Demande de devis pour fournitures et/ou travaux dont le montant estimé est inférieur à 4 000 euros,

5.2.1 Concernant le service de l'Habitat et Patrimoine Architectural :

- Invitations à des réunions de travail avec les personnes extérieures concernant le service de l'Habitat et Patrimoine Architectural.
- Bordereaux d'envoi de pièces aux administrations extérieures,
- Demandes de pièces complémentaires pour les dossiers de subvention à la réhabilitation ou de compléments d'information pour les dossiers techniques,
- Bordereaux de fax.

5.2.2 - Concernant la Gestion Domaniale/Patrimoine - Assurances :

- Correspondances courantes aux commerçants, taxis n'engageant pas la responsabilité de la Commune,
- Correspondances courantes aux assureurs, administrés, experts et avocats n'engageant pas la responsabilité de la Commune,
- Correspondances courantes aux occupants de locaux communaux (associations, fonctionnaires, locataires, ...) n'engageant pas la responsabilité de la Commune,
- Bordereaux de transmission de documents en Préfecture,
- Demande de devis relatifs aux marchés publics (et autres pièces).

ARTICLE 6 : Monsieur Marcel-Paul MAGAGNOSC, Directeur Général des Services Techniques, reçoit également délégation pour la signature des arrêtés de police en matière de circulation et de stationnement, qui ont un caractère d'urgence, (en lieu et place de Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, qui garde la délégation dans les autres situations).

Dans ces situations d'urgence, et en cas d'impossibilité de Monsieur Marcel-Paul MAGAGNOSC d'assurer cette délégation celle-ci est exercée en priorité et dans l'ordre suivant par : Messieurs Gérald PACARIN, Responsable Adjoint du Pôle Technique et Olivier BURTE, Responsable Adjoint du Pôle Aménagement.

ARTICLE 7 : La délégation de signature sera effective à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/02/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0091

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MONSIEUR OLIVIER BURTE, DIRECTEUR DE L'URBANISME

ARTICLE 1 : Notre arrêté du 16 octobre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier BURTE, Directeur de l'Urbanisme, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les domaines et les actes consignés à l'article 3.

ARTICLE 3 : La délégation concerne les actes suivants :

3.1 - Au titre de l'application du droit des sols :

- Correspondances liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme : demande de pièces, notifications de délai, récépissé de dépôt de pièces,
 - Courriers et documents d'information non-créateurs de droit (notes de renseignements d'urbanisme + certificats d'urbanisme «a» ; courriers types «Etat des risques naturels» et «maintien ou non des règlements de lotissements» etc,
 - Courriers ou bordereaux de transmission de pièces (copies de plans ou d'arrêtés),
 - Certificats d'affichage, de non-recours et d'autorisation tacite ou de rejet tacite.
- En cas d'impossibilité : Alexandra MAUCORT, Chef de Service,**

3.2 - Au titre du foncier :

- Courriers de renseignements sur les droits de préemption, sur le cadastre,
- Correspondances courantes aux notaires, aux géomètres et aux particuliers,

- En cas d'impossibilité : Philippe BURGER, Responsable de la Direction Foncière,

Au titre de l'application du droit des sols et du foncier, en cas d'impossibilités cumulées de Monsieur Olivier BURTE et des Chefs de service désignés ci-dessus, la délégation est exercée en priorité et dans l'ordre suivant par : Messieurs Marcel-Paul MAGAGNOSC, Directeur Général des Services Techniques et Monsieur Gérard PACARIN, Responsable Adjoint du Pôle Technique.

3.3 - Au titre du contentieux urbanisme :

- Bordereaux de transmission de documents confidentiels ou notes sur l'état d'avancement de dossiers contentieux, liés aux procédures pénales ; à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer - la Préfecture - Le Procureur de la République et l'Hôtel de Police,
- Notifications de procès-verbaux d'infraction,
- Courriers aux administrés n'engageant pas la responsabilité de la Commune.

3.4 - Au titre de la réglementation de la publicité :

- Gestion administrative des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité,
- Courriers administratifs liés à l'application du dispositif TLPE,
- Suivi administratif lié au règlement local de publicité,
- Bordereaux de transmission de documents en Préfecture,
- Demande de devis relatifs aux marchés publics (et autres pièces).

Au titre du contentieux urbanisme et de la réglementation de la publicité, en cas d'impossibilité de Monsieur Olivier BURTE la délégation est exercée en priorité et dans l'ordre suivant par : Messieurs Marcel-Paul MAGAGNOSC, Directeur Général des Services Techniques et Monsieur Gérard PACARIN, Responsable Adjoint du Pôle Technique.

ARTICLE 4 : La délégation de signature sera effective à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/02/2015

Service des Assemblées
N° ARR/15/0092

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GERALD PACARIN,
RESPONSABLE ADJOINT DU POLE TECHNIQUE**

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Gérard PACARIN, Responsable Adjoint du Pôle Technique, sous notre responsabilité et notre surveillance, dans les domaines et pour les actes consignés ci-dessous :

Service Eclairage public, signalisation tricolore et automatismes, Service parcs et espaces verts :

- correspondances et bordereaux de transmission d'informations aux Administrations et Collectivités,
- correspondances techniques aux Administrations,
- correspondances techniques adressées aux entreprises et maîtres d'oeuvre en cas d'absence du chef de service concerné,
- procès verbaux de réception de travaux,
- ordres de service aux entreprises et maîtres d'oeuvre,
- demande de devis pour fournitures et/ou travaux dont le montant estimé est inférieur à 4 000 euros en cas d'absence du chef de service concerné,
- certificats de capacité délivrés aux entreprises,
- lettres de commande de marchés à bons de commande relatives aux détails des travaux et prestations en cas d'absence du chef de service concerné,
- lettres de consultation pour marchés à procédure adaptée inférieurs à 20 000 euros,
- lettres aux candidats non-retenus pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 20 000 euros,
- lettres de réponses aux entreprises sur les motivations de rejet des offres pour les marchés à procédure adaptée,
- lettres de demandes de confirmation de prix ou de pièces complémentaires dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
- lettres aux entreprises concernant le suivi comptable des marchés,
- correspondances relatives aux mains levées de cautions bancaires dans le cadre des marchés publics,
- signature des bons de commande papier après validation,
- lettres de rejet de factures aux entreprises et fournisseurs,
- rendu exécutoire des actes administratifs des services concernés,
- toutes correspondances, attestations, déclarations, notifications, bordereaux de transmission et notes de services liés à l'activité des services concernés.

Service Maritime :

- correspondances avec les organismes et administrations intervenant dans le secteur maritime,
- correspondances adressées aux usagers et administrés en rapport avec l'activité du service maritime,
- convention d'occupation du domaine public maritime,
- validation des factures.

ARTICLE 2 : En cas d'impossibilité de Monsieur Gérald PACARIN, d'assurer sa délégation, celle-ci est exercée par Monsieur Marcel-Paul MAGAGNOSC, Directeur Général des Services Techniques.

En cas d'impossibilités cumulées de Messieurs Gérald PACARIN et Marcel-Paul MAGAGNOSC la délégation est exercée par Monsieur Olivier BURTE, Directeur de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est également accordée à Monsieur Gérald PACARIN pour les marchés subséquents à un accord cadre dans le domaine des espaces verts.

En cas d'impossibilité de Monsieur Gérald PACARIN, d'assurer cette délégation, celle-ci est exercée par Monsieur Marcel-Paul MAGAGNOSC, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 4 : La délégation de signature sera effective à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0094

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SUPPORTS SUR MASSIFS HORS SOL SUPPORTANT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES SUR DIVERS CHANTIERS ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET, V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS ET V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place de supports sur massifs hors sol supportant des lignes électriques aériennes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 134, chemin d'ARTAUD à PIGNET**, à proximité du puits de la COLLE d'ARTAUD, **la V.C. n° 202, route de JANAS**, à proximité du puits des GABRIELLES, **et les V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER et V.C. n° 229, chemin du CLAIR LOGIS, entre le carrefour** avec la V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE et la station VEOLIA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 10 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/02/2015

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours
N° ARR/15/0095**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BRASSERIE LA SANHA SISE DANS LA GALERIE
MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN BOULEVARD DE L'EUROPE**

ARTICLE 1 : La brasserie LA SANHA, sise dans la galerie marchande du magasin AUCHAN boulevard de l'Europe à La Seyne sur Mer, de 1ère catégorie et de type M est autorisée à ouvrir au public. L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 8822 personnes au titre du public et de 247 personnes au titre du personnel soit un total de 9069 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0098

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION D'HORAIRE D'UNE ZONE ROUGE DE STATIONNEMENT ;
AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- TITRE III : Règles du stationnement - Article 19 : Zones de stationnement gratuit à durée limitée et contrôlée par disque ;

- TITRE V : Prescriptions particulières - Voies à stationnement réglementé - Article 35 : Voies en zones de stationnement gratuit à durée limitée et contrôlée par disque.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches :

- annulent et remplacent les précédentes,

- complètent l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0099

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION ET RÉPARATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ; V.C. N°
2, CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN**

ARTICLE 1 : Des travaux de modification et réparation d'un branchement d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2, chemin de la SEYNE à BASTIAN**, aux alentours du n° 2527.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Février 2014 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX DE PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0100

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; RD N° 216, ROUTE DE LA SEYNE À SIX-FOURS ET AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la R.D. n° 2216, route de LA SEYNE à SIX-FOURS**, au droit du n° 1163, et **l'avenue Robert BRUN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0101**

**ARRÊTÉ DE MODIFICATIONS D'HORAIRES ET JOURS DE PASSAGE DU BIBLIOBUS
MUNICIPAL ; AVENUE MARCEL DASSAULT**

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Avenue Marcel DASSAULT.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0102

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPRISE DE GOUTTIÈRES À L'AIDE D'UNE NACELLE ; AVENUE
PIERRE FRAYSSE**

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise de gouttières sur le groupe scolaire MALSERT à l'aide d'une nacelle nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**, entre les n° 1945 et 1955.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Lundi 02 Mars 2015 à 01H00 et jusqu'au Jeudi 05 Mars 2015 à 19H00**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur cette voie entre les n° 1945 et 1955 pendant cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés à la nacelle de la Société pétitionnaire effectuant les travaux**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la Société MGB83** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0103

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; AVENUE DE BRUXELLES

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de BRUXELLES**, à proximité du débouché de l'allée de PARIS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 06 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ECE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0104

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 235, CHEMIN DU PETIT BOIS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 235, chemin du PETIT BOIS**, au droit du n° 35.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 18 Février 2015 pendant toute la journée.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement du chemin du PETIT BOIS au droit du n° 35 pendant cette période ; cet emplacement libéré sera réservé au véhicule léger de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL APIWAY** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0105

ARRÊTÉ DE POSE, DÉPOSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose , dépose, entretien et maintenance des réseaux d'Eclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore et des Illuminations de Fin d'Année nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront ponctuellement à compter du **Jeudi 12 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.**

Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies.

Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté devra être affiché par les Entreprises ou la Régie Municipale EP/SLT au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

Les véhicules de la Régie Municipale EP/SLT ainsi que des entreprises pétitionnaires citées ci-dessus (et uniquement ceux-ci) seront autorisés pendant cette période à circuler et stationner sur quelque type de voie que ce soit (y compris zones piétonnes ou couloirs bus) dans le cadre de leur travail (intervention).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CITELUM (Agence de TOULON), la Société E.G.E. Noël BERANGER S.A.R.L. et la Régie Municipale d'Eclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0106**

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 220 des allées Maurice BLANC** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 21 Février 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 19H00)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 à 4 emplacements existants (selon les besoins) au droit de l'intervention en cours pendant cette période**. Seuls les camions de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement (de marque IVECO et immatriculés "CJ 079 YC" et "CJ 094 YC") seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. En cas de nécessité absolue, ces véhicules seront autorisés à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales en pleine voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS Albert MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/02/2015

Service des Élections

N° ARR/15/0112

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX DU 22 MARS 2015 ET ÉVENTUELLEMENT DU 29 MARS 2015**

ARTICLE 1 : Sont nommés Présidents des bureaux de vote de la commune

Bureau	Adresse	Nom du Président	Qualité
101	Bourse du Travail	Marc VUILLEMOT	Maire
102	École Jean-Baptiste Martini	Jean-Luc BRUNO	Adjoint de Quartier
103	École Jean-Baptiste Martini	Marie CARRIGLIO-VIAZZI	Conseillère Municipale
104	École Émile Malsert1	Bouchra JEBRI-REANO	Conseillère Municipale
105	École Émile Malsert1	Cécile ALBERTI-JOURDA	Conseillère Municipale
106	École Émile Malsert1	Jocelyne CASTILLO-LEON	Adjointe de Quartier
107	École Émile Malsert 2	Denise ORTIGUE-REVERDITO	Adjointe au Maire
108	École Émile Malsert 2	Damien GUTTIEREZ	Conseiller Municipal
109	École Émile Malsert 2	Christiane PEIRE-JAMBOU	Adjointe de Quartier
110	École maternelle Edouard Vaillant	Martine AMBARD	Adjointe au Maire
111	École Lucie Aubrac	Jean-Luc BIGEARD	Adjoint au Maire

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2015

112	École Lucie Aubrac	Denis GERNER	Électeur
113	École Lucie Aubrac	Philippe MIGNONI 1er Tour Marcel KOECHLY 2eme Tour	Électeur Électeur
114	École Lucie Aubrac	Riad GHARBI	Conseiller Municipal
115	Réfectoire de l'École Ernest Renan	Pierre POUPENEY	Conseiller Municipal
116	Réfectoire de l'École Ernest Renan	Marie BOUCHEZ	Adjointe au Maire
117	École Jacques Derrida	Yves GAVORY	Conseiller Municipal
118	École Jacques Derrida	Patrick FOUILHAC	Conseiller Municipal
119	Réfectoire Ernest Renan	Corinne POLLET- SCAJOLA	Conseillère Municipale
120	École Jules Verne	Danielle DIMO-PEREZ- LOPEZ	Adjointe de Quartier
121	École Jules Verne	Anthony CIVETTINI	Adjoint au Maire
122	Cantine Renan	Claude DINI	Conseiller Municipal
123	Cantine Renan	Joseph MINNITI	Conseiller Municipal
124	Cantine Renan	Christian BARLO	Adjoint au Maire
125	École Georges Brassens	Rachid MAZIANE	Adjoint au Maire
126	École Georges Brassens	Makki BOUTEKKA	Adjoint au Maire

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2015

127	École Toussaint Merle	Salima ARRAR	Conseillère Municipale
128	École Toussaint Merle	Reine PEUGEOT	Conseillère Municipale
129	École Antoine de St Exupery	Sandra PRIGENT-TORRES	Conseillère Municipale
130	École Antoine de St Exupery	Alain BALDACCHINO	Conseillère Municipale
131	École Antoine de St Exupery	Michèle PORTELLI-HOUBART	Conseillère Municipale
132	École Antoine de St Exupery	Christopher DIMEK	Conseiller Municipal
133	École Jean-Jacques Rousseau	Louis CORREA	Conseiller Municipal
134	École Jean-Jacques Rousseau	Jacques PEYROT	Électeur
135	École Jean-Jacques Rousseau	Isabelle BEUNARD-RENIER	Adjointe au Maire
136	École Léo Lagrange 2	Virginie SANCHEZ	Conseillère Municipale
137	École Léo Lagrange 2	Joël HOUVET	Conseiller Municipal
138	École Emile Malsert 1	Joëlle RESTAGNO-ARNAL	Adjointe au Maire
139	Réfectoire de l'école Marcel Pagnol	Florence GILIS-CYRULNIK	Conseillère Municipale
201	École Jean-Jacques Rousseau	Claude ASTORE	Adjoint au Maire
202	École Jean-Jacques	Christian PICHARD	Adjoint au Maire

	Rousseau		
203	Maison Saint Georges	Robert TEISSEIRE	Conseiller Municipal
204	Maison Saint Georges	Raphaëlle LE GUEN	Adjointe au Maire
205	École Léo Lagrange 2	Joëlle JEGOU 1er Tour Éric MARRO 2ème Tour	Électeur Adjoint au Maire
206	École Léo Lagrange 2	Olivier ANDRAU	Conseiller Municipal
207	École Léo Lagrange 2	Dominique GRANET	Conseillère Municipale
208	École Léo Lagrange 2	Nathalie BICAIS	Conseiller Municipal

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Jean Racine 83041 TOULON

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0114

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LIVRAISON DE MATÉRIEL ; RUE FRANCHIPANI

ARTICLE 1 : Une livraison de matériel nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue FRANCHIPANI**, entre les rues Léon BLUM et Amable LAGANE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 20 Février 2015 entre 14H30 et 15H30.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **pendant cette période** (sauf le véhicule intervenant) **sur la rue FRANCHIPANI**, entre les rues Léon BLUM et Amable LAGANE avec déviation par les voies les plus proches.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Baptiste ARNAL (ou toute personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0125

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE MAX BAREL

ARTICLE 1 : Un déménagement sur l'**avenue Max BAREL** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur cette voie**, au droit du n° **206**, immeuble "l'Epargne".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 24 Février 2015, pendant la journée.**

ARTICLE 3 : Le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur les emplacements de la contre allée de l'**avenue Maréchal JUIN**, située le long de l'immeuble ce jour-là à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0126

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CONDORCET

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue CONDORCET**, au droit du n° 125.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 26 Février 2015 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention** .

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants de la rue CONDORCET, au droit ou face au n° 125**, pendant cette période. Seul les véhicules de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement, immatriculés "**CJ 094 YC**" et "**CJ 079 YC**", seront autorisés à y stationner afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette intervention.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0127

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE JULES FERRY

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Jules FERRY, au droit du n° 18**, à proximité de la Résidence HERMES Bâtiment B.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 27 Février 2015 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention** .

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existant sur la rue Jules FERRY, au droit du n° 18**, (à proximité de la Résidence HERMES), **le Vendredi 27 Février 2015 de 01H00 à la fin de l'intervention**. Seul le camion effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BIARD DEMENAGEMENTS DEMPRO SCOP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0128

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR L'ABATTAGE D'UN CHÊNE ; V.C. N°
131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS**

ARTICLE 1 : L'abattage d'un chêne nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, au droit du n° 845.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 20 Février 2015 pendant quelques heures, hors heures de pointe.**

ARTICLE 3 : **Pendant cette période**, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interrompue pendant cette période avec déviations obligatoirement mises en place et maintenues par les voies les plus proches par la Société intervenant.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PASSION JARDIN** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0129

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'EXTÉRIEUR DE L'EXTENSION DU CENTRE
COMMERCIAL AUCHAN ; BOULEVARD DE L'EUROPE**

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie sur l'extérieur de l'extension du Centre Commercial AUCHAN nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard de l'EUROPE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de jour comme de nuit à compter du Lundi 16 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera **sur une seule file dans les sens OLLIOULES / LA SEYNE et LASEYNE / SIX-FOURS** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0131

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SUPPORTS SUR MASSIFS HORS SOL
SUPPORTANT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES SUR DIVERS CHANTIERS ; V.C. N°
134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET, V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS ET V.C. N° 119, CHEMIN DU
VIEUX REYNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place de supports sur massifs hors sol supportant des lignes électriques aériennes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 134, chemin d'ARTAUD à PIGNET**, à proximité du puits de la COLLE d'ARTAUD, **la V.C. n° 202, route de JANAS**, à proximité du puits des GABRIELLES, **et les V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER et V.C. n° 229, chemin du CLAIR LOGIS, entre le carrefour avec la V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE et la station VEOLIA.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 23 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 06 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0132

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CÂBLES ERDF ; V.C. 108 CHEMIN DE L'EVESCAT

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille pour réparation de câbles électriques nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 108, chemin de l'EVESCAT, au droit du n° 1044.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 06 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier** en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0133

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; RUE
FERNAND CONTANDIN**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Fernand CONTANDIN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 25 Février 2015 et jusqu'au Mercredi 18 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0134

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE NICOLAS CHAPUY

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Nicolas CHAPUY, au droit du n°33.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 27 Février 2015 à partir de 06h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (à 14h00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements existants de la **rue Nicolas CHAPUY, au droit du n° 33**, pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à y stationner afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette intervention.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur BARETT Serge** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0135

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE LÉGER POUR CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT PONCTUELS DE MATÉRIAUX ; RUE FRANCHIPANI

ARTICLE 1 : Le stationnement ponctuel d'un véhicule léger de type RENAULT Scénic pour les chargements et déchargements répétitifs de matériaux nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue FRANCHIPANI**, au droit du **n° 5**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Février 2015 et jusqu'au Lundi 23 Mars 2015 inclus le temps des chargements ou déchargements répétitifs de matériaux uniquement**.

ARTICLE 3 : Un véhicule léger de type RENAULT Scénic et immatriculé "983 BGF 83", sera autorisé à stationner dans la rue FRANCHIPANI, au droit du n° 5 afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux chargements et déchargements ponctuels et répétitifs de matériaux. En aucun cas le pétitionnaire ne devra stocker de matériaux sur le domaine public.

Ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur GROLAUX Laurent (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0136

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ;
V.C. N°131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eau potable pour le compte de la Société EAUX de PROVENCE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, dans sa partie comprise entre ses intersections avec les chemins du SOUS-BOIS (C.R. n° 307) et des ISNARD (V.C. n° 253).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **Jeudi 26 Février 2015 et jusqu'au Vendredi 06 Mars 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interrompue au droit de cette portion de la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS, en raison de ces travaux, étant donnée l'étroitesse de cette voie**.

Seuls les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence.

Des déviations et indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par la Société SNTH.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/02/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0137

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le Cours Toussaint MERLE**, à proximité ou face au n° 370.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 27 Février 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions (toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants situés côté SUD après le n° 370 ou bien sur les 3 emplacements existants situés côté NORD face au n° 370 du cours Toussaint MERLE**, pendant cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire.

Interdiction formelle de stationner le camion sur la voie de circulation ou sur le trottoir.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AUX AMENAGEURS TOULONNAIS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0138

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE LIGNE BT POUR BRANCHEMENT COLLECTIF ;
AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, AVENUE GERARD PHILIPPE**

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'une ligne BT pour branchement collectif, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les avenues Antoine de SAINT-EXUPERY et Gérard PHILIPPE** .

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 25 Février 2015 et jusqu'au Mercredi 25 Mars 2015 inclus, de 08H00 à 18H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EUROTEC FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0139

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR BRANCHEMENT GAZ ; V.C. 152 CHEMIN DE
DOMERGUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille pour suppression de branchement gaz pour le compte de GRDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 152 Chemin de DOMERGUE, au droit du n° 267.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 13 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0140

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Victor HUGO**, au droit du n° 32.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 28 Février 2015 à partir de 13h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (environ 15h00)**.

ARTICLE 3 : La rue **Victor HUGO** sera momentanément barrée à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. La partie concernée se situe entre les rues Denfert ROCHEREAU et GAMBETTA. Une déviation sera installée par la rue Louis VERLAQUE et un panneau de route barrée sera positionné au début de la rue Victor HUGO angle avec la rue Charles GOUNOD. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le pétitionnaire pourra y stationner un véhicule pour effectuer les opérations de déménagement. Dès la fin de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire sera évacué dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Melle LARRAUFIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0141

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES EN BORDURE DE ROUTE ;
V.C. N° 105 CHEMIN DES PLAINES**

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage et d'abattage de pins en bordure de route nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 105, chemin des PLAINES, au droit du n° 235.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Mercredi 04 Mars 2015 et Jeudi 05 Mars 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ABC ELAGAGE ET JARDINS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0142

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; CORNICHE
GEORGES POMPIDOU - RUE CLAUDE DEBUSSY**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Corniche Georges POMPIDOU et la rue Claude DEBUSSY (au niveau du carrefour avec l'avenue Noël VERLAQUE)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 06 Mars 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0143

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 50.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Vendredi 06 Mars 2015 à compter de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (environ 17H30).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les allées Maurice BLANC, au droit du n° 50 sur 3 emplacements existants** . Seuls les camions de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement (de marque IVECO et immatriculés "CJ 079 YC" et "CJ 094 YC") seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/02/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0145**

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES EU ET AEP ; CORNICHE
GEORGES POMPIDOU ET RUE DE LA PRAIRIE**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement des conduites EU et AEP et de réfection de l'enrobé nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue de la PRAIRIE et la corniche Georges POMPIDOU, au droit du débouché de la rue de la PRAIRIE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 13 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : **Sur la rue de la PRAIRIE**, la circulation des véhicules s'effectuera **uniquement dans le sens OUEST-EST (du chemin de l'EVESCAT vers la corniche POMPIDOU)** pendant cette période, avec déviation mise et place et maintenue par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches.

Sur la corniche Georges POMPIDOU, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés de la voie** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0146

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE ; AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : La livraison d'un poste de transformation ERDF nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue **Auguste RENOIR (R.D. n° 16), au droit du n° 683.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 02 Mars 2015 de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

En revanche, ce véhicule devra scrupuleusement respecter le "non stationnement" sur la chaussée publique pendant les heures de rentrée et sortie des classes de l'Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU. En aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par E.R.D.F. et la Société EPSYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0147

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE SUR CANALISATION D'EAUX USEES ;
V.C. 133 CHEMIN DE DONICARDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation d'une fuite sur une canalisation verticale d'eaux usées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. 133 Chemin de DONICARDE, au droit du n° 179.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Mardi 10 Mars 2015 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupe PARE S.A.S.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0148

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue Charles DE GAULLE, au droit du n° 588.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront du **Lundi 09 Mars 2015 à partir de 06h00 et jusqu'au Mardi 10 Mars 2015 à 19H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **4 emplacements** de stationnement existants sur **l'avenue Charles DE GAULLE, au droit du n° 588.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de déménagement de la Société pétitionnaire immatriculé **"CQ 458 EC"** afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner sur la voie de circulation.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société MAGNONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/02/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0151

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PIERRE LOTI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LOTI**, au droit du n° 60, immeuble Le Yachting.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 02 Mars 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (18H00)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de la rue Pierre LOTI, au droit du n° 60**, immeuble Le Yachting pendant toute cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame OLIVI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/02/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/0152

ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE VOIES DE CIRCULATION ; RÉSIDENCE MESSIDOR

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Barreau SUD de la Résidence MESSIDOR ;
- Barreau NORD de la Résidence MESSIDOR.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches :

- annulent et remplacent les précédentes,
- complètent l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/02/2015